

Délibération n° 25-0903

CFVU DU 25 SEPTEMBRE 2025

<u>DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2026 DES MOYENS ALLOUÉS AUX COMPOSANTES.</u>

➤ La commission formation et vie universitaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 25 septembre 2025 réunie sous la présidence de Madame Jane Sadran, vice-présidente de la CFVU,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Le quorum ayant été constaté en début de séance,

DÉCIDE

Article 1

Par la présente délibération, la commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne approuve la répartition de l'enveloppe 2026 des moyens alloués aux composantes.

	Répartition 2026	Répartition 2025	Variation
Part de l'enveloppe SCSP par composante (1)	276 000 €	271 000 €	
UFR Humanités	131 040 €	126 197 €	4 842 €
UFR Langues et civilisations	96 764 €	99 340 €	-2 576 €
UFR STC	48 197 €	45 463 €	2 734 €
Total	276 000 €	271 000 €	5 000 €
Part des Ressources propres par composante (2)	43%	40%	3%
UFR Humanités	32 059 €	42 946 €	-10 888 €
UFR Langues et civilisations	40 766 €	46 980 €	-6 214 €
UFR STC	58 219 €	42 013 €	16 207 €
Total	131 045 €	131 939 €	-895 €
Part Allocation complémentaire exceptionnelle (3)			
UFR Humanités	0€	0 €	0 €
UFR Langues et civilisations	0€	0 €	0 €
UFR STC	0€	35 000 €	-35 000 €
Total	0€	35 000 €	-35 000 €
Total (1)+(2)+(3)***			
UFR Humanités	163 098 €	169 144 € 🖠	-6 045 €
UFR Langues et civilisations	137 530 €	146 320 €	-8 790 €
UFR STC	106 416 €	122 476 €	-16 060 €
Total	407 045 €	437 939 €	-30 895 €
€ / étudiant (1)+(2)+(3)			
UFR Humanités	31 €	31,76 €	-1€
UFR Langues et civilisations	26€	27,70 €	-1€
UFR STC	64€	74,36 €	-10 €
3 UFRs	33 €	36 €	-3 €
Dotation complémentaire pour l'UFR Langues et civilisations			
SCSP - fonctionnement d'Agen (UFR langues et civilisations)	35 000 €	35 000 €	0 €

 $donn\'{e}es: CAP~\textit{(IA LM2024-25)},~CAP~\textit{(HC pay\'ees int ext sept 2025 pour 24-25)},~DAF~\textit{(FC2024/TA2025)}$

Article 2

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération sera transmise à Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 25/09/2025.

Présents	14
Représentés	11
Abstention(s)	0
Suffrages exprimés	25
Pour	25
Contre	0

Le Président de l'Université_Bordeaux Montaigne,

Alexandre PERAUD.

<u>Publié le :</u>

<u>Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :</u>